

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL**

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Sens du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à 17h00,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SIMOND Régis, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les conseillers : Mmes : ALMERAS Sylvie, ASSAUD Chloé, BASIRE-BONNAFFOUX Sandra, ESMIEU Séverine, MARY Pauline, SALIGNAC Michèle, VASINA Pauline, Mrs : BONNAFFOUX Mickaël, BRUN Jean-Luc CARRETTA Thierry, FEUILLASSIER Sylvain, FISLER Quentin, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, SIMOND Régis

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Mme VASINA Pauline

Date convocation :

Le 16/03/2026

Date d'affichage :

Le 16/03/2026

Objet : Attribution des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le calcul de l'enveloppe annuelle autorisée selon l'application de ce principe,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 664 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44.30%

Considérant que pour une commune de 664 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.77%

Considérant que pour une commune de 664 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale,

Compte tenu que la commune de Risoul est classée station de tourisme par l'arrêté préfectoral 05-2024-03-19-00002 du 19 mars 2024 et en application des articles L2123-22 et R 2123-23 du CGCT les indemnités réellement octroyées seront majorées de 50 %

Considérant que Monsieur le maire et ses adjoints ont demandé expressément au Conseil municipal de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide, avec effet au 21 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué comme suit :

- maire : 41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint 10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1 conseiller municipal délégué 10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Décide que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur de l'indice et payées mensuellement

Monsieur le maire expose qu'une majoration d'indemnités de fonctions est possible dans les communes classées station de tourisme en application des articles L2123-22 et R 2123-23 du CGCT. L'application de cette majoration doit faire l'objet d'un vote distinct.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide d'appliquer au montant de l'indemnité de fonction octroyée une majoration de 50% conformément aux dispositions des articles L2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65311 du budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Régis SIMOND

La Secrétaire de Séance,

Pauline VASINA



La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.
La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.
Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

COMMUNE de RISOUL

Pour l'autorité compétente par délégation

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES au MAIRE, aux ADJOINTS au Maire, aux
CONSEILLERS MUNICIPAUX AVEC DELEGATION**
POPULATION (totale au dernier recensement) (art. L 2123-23 du CGCT pour le) **664 habitants**
Source : Recensement de la population 2025 - Limites territoriales au 1^{er} janvier 2026Indice brut mensuel 1027 en 01/01/2024 **4 110,52 €**

Détermination de l'enveloppe			Montant des indemnités brutes mensuelles allouées				
	% de l'indice Brut 1027	Montant brut	Fonction	Taux de l'indice brut	Montant brut	Montant brut majoration "station de tourisme"	Montant brut alloué
Maire	44,30%	1 820,96 €	Maire	41,00%	1 685,31 €	842,66 €	2 527,97 €
Adjoints	11,77%	483,81 €	Adjoints au Maire avec délégation				
NB = 4		1 935,23 €	1er Adjoint	10,00%	411,05 €	205,53 €	616,58 €
			2e Adjoint	10,00%	411,05 €	205,53 €	616,58 €
			3e Adjoint	10,00%	411,05 €	205,53 €	616,58 €
montant de l'enveloppe globale mensuelle		3 756,19 €	4e Adjoint	10,00%	411,05 €	205,53 €	616,58 €
			1 conseiller délégué	10,00%	411,05 €	205,53 €	616,58 €
50%		1 878,10 €			3 740,57 €	1 870,29 €	5 610,86 €